

CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



ATLANTE
G E S T I O N

14 BOULEVARD DE LA MADELEINE
75008 Paris

contact@agestion.fr

NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement d'Atlante Gestion est fondée sur la conviction que l'investissement est porteur de sens lorsqu'il contribue au développement économique, non seulement en étant respectueux de l'environnement et de l'Homme mais aussi en créant de la valeur pour ces derniers par l'innovation.

Le sens donné par Atlante Gestion à ses investissements repose en conséquence sur deux piliers : l'environnement et la dignité de l'Homme. Ainsi, les considérations environnementales et sociales sont véritablement placées au cœur des préoccupations d'Atlante Gestion du fait même de la nature des projets dans lesquels nous investissons. En effet, nous proposons des solutions de financement pour des projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des infrastructures publiques. Ce dernier domaine d'investissement se trouve au cœur des dynamiques d'innovation durable puisque le Bâtiment représente à lui seul 27% des émissions de gaz à effet de serre.

PILIER ENVIRONNEMENTAL

Nos principes

Nous soutenons les engagements nationaux et internationaux en matière de développement durable. En effet, nous promouvons et participons à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés par l'ONU, ces derniers étant intégrés à notre procédure d'investissement. Affiliés à **France Invest**, nous sommes signataires de la **Charte des Engagements des Investisseurs pour la Croissance** et faisons partie de leur **Commission ESG et Initiative Climat International (ICI)**, signifiant par là notre volonté d'aller au-delà des réglementations fixées par l'Autorité des Marchés Financiers concernant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. De même, nous sommes signataires des **accords PRI (Principles for Responsible Investment) de l'ONU**, ce qui nous engage non seulement à prendre en compte les critères ESG mais aussi à informer nos investisseurs de nos progrès en la matière.

Tous ces engagements, pleinement respectés, nous permettent d'être attentifs aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à chaque étape de notre procédure d'investissement ainsi que d'être cohérent avec la stratégie nationale bas carbone. Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Par ailleurs, les prospectus des fonds contiennent une liste d'exclusion d'investissements en cohérence avec les éléments mentionnés ci-dessus.

Atlante Gestion adopte une position proactive en faveur de la Transition Energétique et de la protection de l'environnement. Cette conviction de la nécessité d'une action positive, volontaire et engagée en faveur du développement durable se traduit concrètement par nos investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Cela se traduit également par un engagement d'exclusion des investissements dans les énergies fossiles.

Par ailleurs, nous souhaitons promouvoir les meilleures pratiques environnementales, non seulement en ce qui concerne la finalité du projet mais également concernant ses modalités de réalisation.

Enfin, en raison de la nature de nos investissements, notre stratégie s'inscrit sur le long-terme garantissant ainsi la stabilité pour nos investisseurs tout en œuvrant pour le **bien commun**.

Nos engagements

Nous nous engageons à intégrer dans notre procédure d'investissement une évaluation extra financière sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'analyser de manière systématique les projets dans lesquels nous investissons ainsi que nos partenaires, en amont de l'investissement.

Nous adoptons, en aval de l'investissement, une procédure de contrôle du respect de ces critères par nos parties prenantes. Nous veillons, pour ces dernières, à la mise en place de systèmes de management environnemental, afin de réduire l'impact environnemental dès la phase de construction, par le biais d'évaluations et de suivis réguliers. Cette méthodologie d'analyse et de suivi des investissements en matière de RSE, visant à prendre en compte les risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité, est détaillée plus bas (voir échelle de notation interne à deux niveaux d'Atlante Gestion).

De notre côté, nous nous engageons à mettre en place, en interne, un système de management environnemental afin de diminuer l'empreinte carbone liée au fonctionnement propre d'Atlante Gestion.

PILIER SOCIÉTAL

Chez Atlante Gestion, nous souhaitons donner du sens à l'investissement en mettant la Finance au service de l'Homme et en garantissant le respect de sa dignité.

Nos principes

Nous respectons et promovons les principes énoncés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Par conséquent, nous ne finançons aucun projet dans les pays à haut risque, ni ne travaillons avec des partenaires qui ne respecteraient pas les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010), lesquelles interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Plus spécifiquement, les prospectus des fonds interdisent les investissements dans le domaine de l'industrie de l'armement. Nous respectons également les réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, du blanchiment d'argent, la corruption et les paradis fiscaux.

Nous appliquons les lignes directrices en matière de responsabilité sociétale établies par l'Organisation Internationale de Normalisation à travers la **Norme Internationale de Responsabilité Sociétale NF ISO 26000**, que nous reprenons dans notre procédure d'investissement.

Puisque la **dignité de l'homme** passe par le travail, nous veillons à la qualité des conditions de réalisation de ce dernier par les salariés. Par conséquent, nous respectons les normes de travail préconisées par l'Organisation Internationale du Travail et souhaitons participer activement au développement et à l'épanouissement personnel de nos salariés grâce à l'instauration de mesures innovantes. Ces exigences s'appliquent non seulement à la société Atlante Gestion, mais également à toutes les sociétés et les projets dans lesquelles Atlante Gestion investit.

De plus, les prospectus des fonds interdisent l'investissement dans des projets de production d'alcool, de tabac, d'organismes génétiquement modifiés ou plus globalement dans tout projet ayant pour conséquence un dommage à l'environnement. Atlante Gestion s'interdit également d'investir dans toute entreprise ayant trait aux jeux d'argent

Atlante Gestion est signataire de la **Charte France Invest en faveur de la parité** et s'inscrit à ce titre dans une démarche active pour faire progresser l'égalité femmes-hommes en interne, ainsi qu'auprès des entreprises qu'elle accompagne.

Convaincus de l'importance du tissu économique local, nous souhaitons participer à la création d'emplois locaux et au rayonnement des entreprises du territoire, notamment par le financement d'infrastructures de proximité, participant ainsi à une logique d'aménagement et d'ancrage sur les territoires.

Enfin, nous sommes convaincus qu'un lien étroit entre les investisseurs et les projets est la garantie d'une **Finance Responsable**.

Nos engagements

Afin de participer activement au **développement et à l'épanouissement de nos salariés**, nous nous engageons, d'une part, à ce que des formations leur soient dispensées ainsi qu'à ceux de nos entreprises partenaires. Dans ce cadre, nous nous engageons notamment à former nos salariés aux enjeux environnementaux et sociaux. D'autre part, nous avons réalisé un plan de suivi individuel et de rémunération dans le temps afin de suivre les performances de chacun d'eux, ainsi que leurs perspectives d'évolution au sein de l'entreprise. Enfin, depuis 2017, Atlante Gestion s'est doté d'un mécanisme d'intéressement collectif à long-terme sur les performances du Fonds.

Pour favoriser les bonnes relations de travail au sein de notre équipe, nous veillons au dialogue constant avec nos parties prenantes et nous nous assurons que les contractants respectent les règlements en matière de politique de gestion des ressources humaines, plaçant au premier plan la santé et la sécurité des salariés ainsi que la qualité des conditions de travail. Attentifs aux problématiques de genre et d'équilibre intergénérationnel, nous promovons la parité femmes-hommes, notamment au niveau des instances de décision, ainsi que la synergie issue d'équipes de travail regroupant plusieurs classes d'âge, au sein d'Atlante Gestion mais aussi auprès de nos partenaires. Les bonnes pratiques mises en place en matière de parité au sein de notre organisation, et leur diffusion dans les entreprises accompagnées, sont en ligne avec les objectifs fixés par les lois Pénicaud (2018) et PACTE (2019). Celles-ci visent à atteindre au moins 40% de femmes dans les équipes d'investissement en 2030, dont 25% ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement, et 30% de femmes au comité exécutif dans les entreprises accompagnées de plus de 500 salariés.

Dans le but de valoriser le développement économique local, nous favorisons le travail avec les Petites et Moyennes Entreprises (PME) du territoire. Ainsi, pour l'ensemble de nos projets, la plupart des travaux ont été réalisés par des acteurs français, favorisant l'emploi local, avec une participation de 25% à 40% selon les cas de PME locales.

Souhaitant donner du sens à l'investissement, nous nous engageons à construire le lien entre les projets et les investisseurs en renseignant annuellement ces derniers sur leur impact social et environnemental grâce à un rapport dédié. Enfin, en tant que Société de Gestion, nous veillons également à réaliser un suivi des projets sur ces critères, depuis la construction jusqu'à la prestation du service / maintenance.

Enfin, nous nous engageons à développer *l'impact investing* au sein de la Société de Gestion. D'une part, grâce à une réflexion autour de la création d'un Fonds de Partage sur l'éducation afin de financer des projets à vocation sociale ou solidaire. D'autre part, par la promotion d'un circuit de financement court se traduisant par la collecte de l'épargne locale investie dans des projets de proximité et le versement d'une partie de la rémunération de l'investisseur mais aussi de la Société de Gestion (commission de gestion et Carried) au profit d'un Fonds de Dotation à vocation sociétale, de façon à donner du sens à la Finance.

COMITE RSE

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale d'Atlante Gestion est organisé **chaque mois**, afin de faire le point sur **l'ensemble des problématiques sociétales et environnementales** de la Société de Gestion, et d'aborder les perspectives d'amélioration en la matière.

Points abordés

Les sujets abordés lors de chaque Comité RSE sont les suivants :

- **Reportings régulateur et investisseurs** : revue des reportings à soumettre chaque période et organisation du travail en interne pour respecter les échéances, contrôle du respect et mesure des impacts de chaque projet en matière de RSE ;
 - Reporting aux investisseurs : Atlante Gestion s'engage à respecter des critères environnementaux et sociétaux pour chaque ligne d'investissement, à évaluer son impact en matière de RSE et à retranscrire ces informations aux investisseurs dans le cadre d'un reporting régulier.
 - Reporting au régulateur : Atlante Gestion s'engage également à transmettre un reporting régulier au régulateur local, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les informations communiquées concernent notamment la stratégie Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) des investissements.
- **Revue éventuelle des dossiers en portefeuille**, et évaluation des impacts sociaux et environnementaux ;
- **Mise à jour lorsque nécessaire des Fiches Projets RSE**, qui résument les bénéfices sociaux et environnementaux de chaque projet en portefeuille ;
- **Vérification du respect des procédures internes** d'Atlante Gestion sur le plan RSE et mise à jour éventuelle de ces procédures, de manière à s'aligner avec la politique générale d'Atlante en matière de RSE ;
- **Identification de tout problème éventuel** en lien avec un sujet ESG et plans d'actions pour y remédier ;

- **Perspectives d'amélioration en matière de RSE** : nouvelles mesures prises en interne, renforcement des engagements auprès des affiliés existants et signatures potentielles de nouveaux Accords.

Membres présents

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale trimestriel d'Atlante Gestion est organisé par le Référent RSE, en charge de la mise en œuvre de la politique RSE au sein d'Atlante Gestion. Celui-ci fait le lien entre :

- **Les dirigeants, qui supervisent et contrôlent le respect des principes ESG ;**
- **L'équipe Front et Middle Offices, en charge de leur implémentation.**

Chaque Comité RSE réunit les membres suivants :

- Le Président d'Atlante Gestion, qui exerce également la fonction de Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) de la société ;
- Le Référent RSE, également membre de l'équipe Middle Office en tant que responsable juridique;
- La Directrice Administratif et Financier, en tant que Responsable de l'équipe support et du suivi des opérations ;
- L'Office Manager, afin d'assurer la communication RSE, à la fois en interne et en externe, et d'établir les supports de communication adaptés.

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

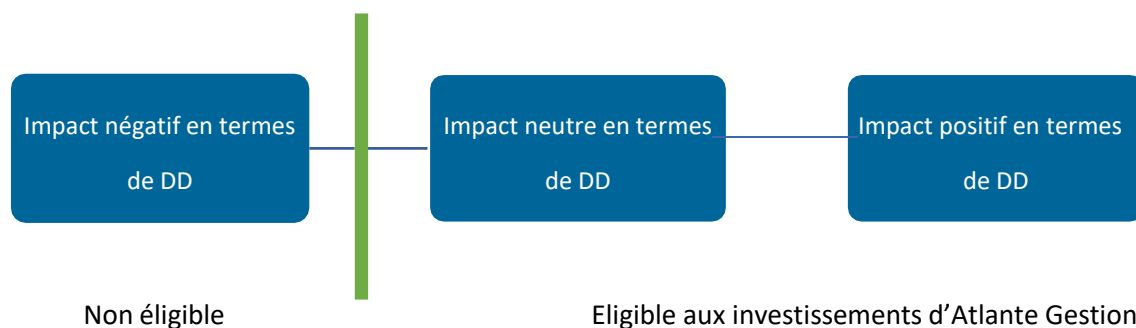
Mettre la Finance au service de l'Homme, participer à la construction d'un bien commun accessible à tous, veiller à l'impact de nos actions d'investisseur et de financier sur l'environnement et la société, préserver les intérêts et la confiance de nos investisseurs, enfin promouvoir et assurer le bien-être de nos collaborateurs dans l'entreprise.

ECHELLE DE NOTATION INTERNE A DEUX NIVEAUX D'ATLANTE GESTION

L'analyse des nouveaux dossiers d'investissement au sein d'Atlante Gestion, et la vérification systématique de leur adéquation avec notre stratégie en matière de RSE, se fait en deux temps :

1. Echelle 1 : Notation *best in universe*

Dans un premier temps, il convient de s'assurer que le projet est éligible aux investissements d'Atlante, de par son impact neutre ou positif en termes de Développement Durable.



2. Echelle 2 : Grille de notation

Si le projet s'avère éligible aux investissements d'Atlante Gestion, une étude approfondie est menée afin de s'assurer de la bonne prise en compte des critères extra-financiers et valider l'investissement. Une fois celui-ci réalisé, son impact sociétal et environnemental est mesuré tout au long de sa durée de vie à travers l'échelle de notation ci-dessous. Ces informations sont retranscrites aux investisseurs dans le cadre de reportings réguliers.

Les critères évoqués s'appliquent selon le cas :

- A un dossier d'investissement ou à une Société-Projet dans le cadre de notre activité financement de projets liés aux infrastructures et à l'efficacité énergétique ;
- A une entreprise lorsqu'il s'agit de l'activité gestion de fonds, notamment en Private Equity

| Critères environnementaux | | Réponse / Unité de mesure | | A la date de l'investissement initial | Suivi année 1 | Suivi année [...] | Commentaires |
|---|---|---------------------------|----------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------|--------------|
| Projet dédié de manière générale à une cause environnementale | | Oui | Non | | | | |
| Emissions | Bilan carbone : inscription du projet dans la stratégie nationale bas carbone (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) | Oui | Non | | | | |
| | Emission carbone raisonnable (voir les seuils de référence selon le type de projet) | Oui Tonne eq. CO2 | Non Tonne eq. CO2 | | | | |
| | Emission de métaux lourds | Oui Tonnes eq/an | Non | | | | |
| | Emission de polluants atmosphériques et autres substances néfastes à la couche d'ozone | Oui Tonnes eq/an | Non | | | | |
| | Exposition au secteur des combustibles fossiles | Oui | Non | | | | |
| Performance énergétique | Consommation énergétique du projet raisonnable (voir les seuils de référence selon le type de projet) | Oui MWh/an | Non MWh/an | | | | |
| | Consommation énergétique d'origine renouvelable et proportion par rapport à la consommation énergétique totale du projet | Oui MWh/an % | Non | | | | |
| | Production énergétique d'origine renouvelable et proportion par rapport à la consommation énergétique totale du projet | Oui MWh/an % | Non | | | | |
| | Economies d'énergie réalisées par le projet | Oui MWh/an | Non | | | | |
| | Système de Management Environnemental en place | Oui | Non | | | | |

| | | | | | | | |
|--------------|---|------------------|------------------|--|--|--|--|
| | Autonomie en électricité | Oui % | Non | | | | |
| | Certifications environnementales : Charte, Label (ISO, EMA, etc.) | Oui | Non | | | | |
| Biodiversité | Impact néfaste sur l'environnement (rejet de produit chimique, agent pathogène, pollution sonore ou visuelle, odeurs nauséabondes, etc.) | Oui | Non | | | | |
| | Proximité du projet avec des zones sensibles en termes de biodiversité | Oui | Non | | | | |
| | Impact négatif sur la protection des aires naturelles et de la biodiversité | Oui | Non | | | | |
| | Mise en péril d'une ou plusieurs espèces naturelles menacées citées dans la Liste Rouge Mondiale de l'UICN | Oui | Non | | | | |
| | Impact négatif en matière de déforestation | Oui | Non | | | | |
| | Dégradation / imperméabilisation des sols, désertification | Oui | Non | | | | |
| | Litige(s) connu(s) lié(s) à un motif environnemental | Oui Nombre | Non | | | | |
| Eau | Consommation d'eau du projet raisonnable (voir les seuils de référence selon le type de projet) | Oui Tonnes/an | Non Tonnes/an | | | | |
| | Mesures prévues pour diminuer la consommation d'eau | Oui | Non | | | | |
| | Impact négatif en termes de pollution des eaux (déversement d'eaux usées non traitées) | Oui | Non | | | | |
| | Traitement des eaux usées sur le site (installations mobiles de traitement d'eau, eau recyclée et réutilisée, techniques de nettoyage sans eau) | Oui | Non | | | | |
| | Proximité d'une zone affectée par une pénurie d'eau | Oui | Non | | | | |
| Déchets | Prise en compte de la gestion des déchets : tri sélectif, réutilisation des déchets, alternatives techniques produisant moins de déchets, etc. | Oui | Non | | | | |
| | Génération de déchets dangereux | Oui Tonnes/an | Non | | | | |
| | Génération de déchets non recyclés | Oui Tonnes/an | Non | | | | |

| | | | |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| (1) Mesure de l'impact environnemental du projet → Positif si nombre de réponses vertes ≥ 70% du nombre de réponses totales | Nombre de réponses vertes | Nombre de réponses totales | % = Nombre de réponses vertes / Nombre de réponses totales |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|---|

| Critères sociaux | | Réponse / Unité de mesure | | A la date de l'investissement initial | Suivi année 1 | Suivi année [...] | Commentaires |
|--|---|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------|--------------|
| Projet dédié de manière générale à une cause sociale | | Oui | Non | | | | |
| Gouvernance de l'organisation | Respect de la parité femmes-hommes : proportion de femmes au sein du conseil d'administration / comité d'investissement | Oui si > 50% % | Non si < 50% % | | | | |
| | Respect du principe d'indépendance des membres du conseil d'administration / comité d'investissement | Oui % | Non % | | | | |
| | Respect de la parité femmes-hommes : proportion de femmes au sein du comité exécutif | Oui si > 50% % | Non si < 50% % | | | | |
| | Respect des droits des actionnaires minoritaires | Oui | Non | | | | |
| Emploi et conditions de travail | Conditions de travail satisfaisantes en termes de santé, sécurité, égalité | Oui | Non | | | | |
| | Respect de la parité femmes-hommes au sein des employés : proportion de femmes par rapport au nombre d'employés total | Oui si > 50% % | Non si < 50% % | | | | |
| | Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et montant moyen d'écart pour un même type de poste | Oui €/an | Non | | | | |
| | Turnover des employés élevé (=nombre d'employés qui ont quitté l'entreprise durant l'année / nombre d'employés présents dans l'entreprise au début l'année) | Oui si > 15% % | Non si < 15% % | | | | |
| | Proportion de salariés ayant suivi une formation au cours de l'année élevée | Oui si > 50% % | Non si < 50% % | | | | |
| | Ancienneté moyenne des salariés élevée | Oui si > 5 ans Années | Non si < 5 ans Années | | | | |
| | Politique de rémunération : mécanismes de partage des profits et d'intéressement collectif, plans de rémunération dans le temps | Oui | Non | | | | |
| | Mécanisme de traitement des réclamations | Oui | Non | | | | |
| | Emplois directement créés par le projet | Oui Nombre | Non | | | | |
| | Heures d'insertion prévues, en pourcentage du nombre d'heures total nécessaires à la réalisation du projet et en valeur | Oui % Nombre | Non | | | | |
| | Conditions de travail des sous-traitants satisfaisantes : déclaration et paiement des cotisations, immatriculation des sous-traitants, attestation de vigilance (vérification URSSAF) | Oui | Non | | | | |
| | Taux de fréquence et taux de sévérité des accidents du travail élevés, nombre | Oui % | Non % | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|---|--|--|--|
| | de décès | Nombre | | | | | |
| | Nombre de jours travaillés perdus suite à des accidents du travail élevé | Oui Nombre | Non | | | | |
| | Incidents liés à un motif discriminatoire et proportion des incidents sanctionnés par rapport au nombre d'incidents total | Oui Nombre % | Non | | | | |
| | Litige(s) connu(s) lié(s) à un motif social ou éthique | Oui Nombre | Non | | | | |
| Droits de l'Homme | Respect des standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : absence de travail forcé ou obligatoire, absence de travail infantile salaire minimum | Oui | Non | | | | |
| | Respect du principe de légalité | Oui | Non | | | | |
| | Respect du principe anti-discriminatoire | Oui | Non | | | | |
| | Trafic d'humain en jeu | Oui | Non | | | | |
| | Trafic d'armes en jeu | Oui | Non | | | | |
| Loyauté des pratiques | Exposition au risque de corruption | Oui | Non | | | | |
| | Sécurité des données (conformité avec la RGPD) | Oui | Non | | | | |
| | Respect des intérêts des parties prenantes | Oui | Non | | | | |
| | Certification des données ESG par un organisme externe | Oui | Non | | | | |
| Communautés et développement local | Implication des PME de proximité, en pourcentage du budget total et en valeur | Oui % Nombre | Non | | | | |
| | Acquisition de terres induisant un relogement des populations locales | Oui | Non | | | | |
| | Amélioration de la qualité de vie des populations locales | Oui | Non | | | | |
| | Soutien à l'entrepreneuriat social (partenariats avec des associations ou avec des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS, etc.) | Oui | Non | | | | |
| (2) Mesure de l'impact sociétal du projet → Positif si nombre de réponses vertes ≥ 70% du nombre de réponses totales | | Nombre de réponses vertes | Nombre de réponses totales | % = Nombre de réponses vertes / Nombre de réponses totales | | | |
| Mesure de l'impact ESG du projet → Positif si nombre de réponses vertes ≥ 70% du nombre de réponses totales | | % = ((1) + (2)) / 2 | | | | | |